

villecresnes



CONSEIL MUNICIPAL DU 07 OCTOBRE 2015

**MAIRIE
DE VILLECRESNES**
Place Charles de Gaulle
94440 Villecresnes

DELIBERATION N°2015-073

**PERSONNEL COMMUNAL : CREATION DE DEUX POSTES DE
REDACTEURS ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ATTACHE ET D'UN
POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
AU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE**

Présents :

M. Gérard GUILLE, Mme Jeannine MAILLET, Mrs Christian FOSSEYEU, Valère VILLA, Jacques LOCHON, Mme Françoise VILLA, M. Thierry DEBARRY, Mmes Maryse VOLANTE, Catherine CASIER, M. Patrick GIVON, Mme Véronique DRIOT-ARGENTIN, Mr André ARDIOT, Mmes Monique MONTEBAULT, Martine BILLET, M. Marc LECOMTE, Mme Karina BUYSE, M. Michel PINJON, Mme Marie-Laure HIRON, M. Gilles GUILLAUME, Mme Denise DAVID, M. Didier FABRE, Mme Annie-France VIDON, M. René-Jean CULLIER DE LABADIE, Mme Anne-Marie MARTINS, M. Didier GIARD, Mme Marie-Renée AUROUSSEAU.

Absents représentés :

*Madame Isabelle LAFON, représentée par Monsieur Gérard GUILLE,
Monsieur Daniel SCHREIBER représenté par Monsieur Jacques LOCHON,
Madame Sylvie ZANOUNE représentée par Monsieur Didier FABRE.*

Monsieur Jacques LOCHON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Considérant que les besoins de la Direction de la Communication, des relations publiques et du jumelage ont évolué depuis sa réorganisation interne ;

Considérant qu'au vu de la nouvelle répartition des missions entre les deux agents composant la direction, il convient de supprimer un poste d'attaché et de créer un poste de rédacteur correspondant davantage au niveau des nouvelles missions définies pour l'un des deux postes ;

Considérant, qu'au service urbanisme, il convient de mettre le cadre d'emplois de l'agent occupant le poste de Chargé(e) de gestion du droit des sols en adéquation avec le niveau de responsabilités du poste et les missions exercées et que cette possibilité est donnée par le biais de la promotion interne ;

Considérant la nécessité de supprimer le poste actuel de l'agent concerné, à savoir adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, afin de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune ;

Vu l'avis rendu par le comité technique en date du 22 septembre 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Article 1 : Décide de créer deux postes de rédacteurs au tableau des effectifs de la commune l'un au 1^{er} octobre 2015, l'autre au 1^{er} décembre 2015.

Article 2 : Décide de supprimer un poste d'attaché au tableau des effectifs de la commune à compter du 1^{er} octobre 2015.

Article 3 : Décide de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au tableau des effectifs de la commune à compter du 1^{er} décembre 2015.

Article 4 : Précise que le tableau des effectifs de la Ville est ainsi modifié :

	Ancienne situation	Nouvelle situation
Rédacteur	2	4
Attaché	6	5
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	4	3

Article 5 : Précise que la rémunération sera celle afférente au cadre d'emplois des rédacteurs.

Article 6 : Précise que les montants correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours et à venir.

Article 7 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et à Madame le Trésorier principal de Chennevières-sur-Marne.

Fait et délibéré en séance le,
Pour copie conforme
Le Maire,
Gérard GUILLE

